



MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 09/2017

Objet du préavis

Aménagement d'un passage piéton sécurisé à l'avenue Général Jomini et d'une place de dépose d'élèves au collège Derrière la Tour

AU CONSEIL COMMUNAL de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis la rentrée d'août 2015, le collège Derrière la Tour (collège DLT) est utilisé pour accueillir la direction, mais aussi des classes primaires. Ce collège avait initialement été construit et conçu pour des classes secondaires.

Toutefois, lors de sa construction, il y avait eu un projet de réaménagement de la place de parc de la rue Derrière la Tour, notamment pour accueillir les bus et les voitures de dépose d'élèves. Pour des questions budgétaires, cet aménagement avait été abandonné et un concept de dépose d'élèves avec les bus scolaires avait été prévu à la rue de la Passerelle.

La problématique de la dépose des élèves n'a en fait jamais été résolue. Depuis que la place de parc de la rue Derrière la Tour est essentiellement utilisée par des résidents porteurs de macarons de parcage, l'offre en places de parc s'est fortement réduite, alors que la demande pour déposer des élèves a augmenté.

De plus, en automne 2015, la Municipalité a été saisie d'une pétition de parents qui demandaient que le cheminement piéton des élèves du secteur du stade municipal – Grandes Rayes soit mieux sécurisé pour aller au collège DLT.

Pour cette raison, la Municipalité a mené une réflexion sur différentes possibilités de sécurisation de ce cheminement piéton.

2. Objet du préavis

Le présent préavis se compose donc de 2 volets d'aménagements qui sont en fait des mesures d'accompagnement pour l'exploitation par l'ASIPE du collège Derrière la Tour :

- a) Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé entre la rue des Grandes Rayes et le collège DLT, avec la mise en place d'un nouveau passage piéton sécurisé à feux, avec bouton poussoir sur l'avenue Général Jomini.
- b) Aménagement d'une place de dépose d'élèves sur le périmètre du collège DLT.

3. <u>Aménagement d'un cheminement et d'un passage piéton avec feux à poussoir</u> sur l'avenue Général Jomini

Cet aménagement a fait l'objet de réflexions suite à la pétition enregistrée par la Municipalité le 23 septembre 2015.

Les services communaux ainsi qu'une entreprise de génie civil ont déjà réaménagé la liaison piétonne existante qui relie la rue des Grandes Rayes au bâtiment de la Promenade Moderne. Une bande en bitume a été mise en place pour améliorer le confort des utilisateurs, notamment pour les rollators et les poussettes. Une liaison vers la piste des boules a aussi été aménagée l'an passé.

Pour terminer ce cheminement piéton sécurisé, il restera au secteur EDP à aménager un cheminement piéton sur environ 30 m, sur la parcelle communale RF n° 1231. Un mât d'éclairage public supplémentaire est aussi prévu le long de ce cheminement.

Le concept prévoit ensuite l'aménagement d'un nouveau passage piéton traversant l'avenue Général Jomini qui sera sécurisé par 2 feux à poussoir pour permettre aux élèves de traverser en toute sécurité.

Pour ce faire, plusieurs discussions ont été menées avec la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Du point de vue de la procédure, il n'y a pas besoin de procéder à une enquête publique. Le 14 avril 2016, la Municipalité a reçu l'autorisation cantonale de réaliser ce passage et de poser la signalisation adéquate. Il est à noter que le passage piéton actuel, situé vers l'église allemande, serait en contrepartie supprimé. Pour des questions de respect de la visibilité, 4 places de parc longitudinales en zone bleue devront être supprimées.

Le 9 mai 2016, la Municipalité a convoqué l'ensemble des riverains concernés par ce futur passage piéton, pour expliquer les aménagements qui seraient réalisés lors de l'été 2016.

Si la contrainte du passage piéton avec des feux à poussoirs n'a pas engendré de vives réactions, une partie des voisins a tout de même exprimé son mécontentement par rapport aux dépôts des élèves en voiture et à la gestion difficile des flux de voitures dans la petite ruelle Derrière la Tour située entre le collège DLT (parcelle RF n° 215) et la parcelle privée RF n° 222. Les voisins ont demandé à la Municipalité de trouver une solution à ce problème, avant d'aménager le nouveau passage piéton sur l'avenue Général Jomini.

Face à ce problème, la Municipalité a alors décidé d'annuler les travaux prévus en été 2016 et de les repousser ultérieurement, tout en prévoyant, au vu de la dépense, de passer par un préavis au Conseil communal.

Il y a lieu de préciser qu'une information devra être donnée aux élèves pour une utilisation adéquate des feux, ceci dès leur mise en service.

4. Aménagement d'une place de dépose d'élèves au collège DLT

Il y a lieu de constater que depuis que le collège DLT est affecté aux écoles primaires, il y a eu une augmentation sensible des voitures venant déposer et chercher les élèves.

Plusieurs mesures de sécurisation ont été prises depuis, notamment par la pose de potelets le long des cheminements piétons, tant sur la rue Derrière la Tour que sur la rue de la Passerelle.

Malgré ceci, la situation n'est pas optimale et plusieurs variantes d'encolonnement des voitures ont été étudiées.

Finalement et en accord avec l'ASIPE qui est bénéficiaire d'un droit distinct permanent de superficie (DDP) sur la parcelle RF n° 215, la Municipalité s'est décidée pour l'aménagement d'une bande de roulement avec possibilité de faire parquer 10 voitures en attente. A noter que, renseignement pris, cet aménagement ne nécessite pas de modification de l'acte notarié du DDP.

Le concept qui prévoit l'accès par la ruelle Derrière la Tour permet aussi de résoudre le problème des flux de trafic « sauvage » sur ce domaine public, puisqu'il n'y aura plus qu'un sens de circulation et qu'un potelet amovible sera érigé pour éviter le passage traversant de cette ruelle.

En février 2017, la Municipalité a à nouveau rencontré les propriétaires riverains, pour leur expliquer le choix retenu. Cette solution a été acceptée par la majorité de ceux-ci.

L'objet a donc été mis à l'enquête publique (enquête n° 10/2017) du 21 février au 23 mars 2017. Durant le délai d'enquête, une seule opposition a été enregistrée et, après avoir pu donner les garanties nécessaires, celle-ci a été levée le 10 avril 2017.

Sous réserve de l'accord du Conseil communal, il est prévu de réaliser l'ensemble des travaux durant les vacances scolaires 2017, afin que le concept soit opérationnel dès la rentrée d'août 2017.

5. Coûts

Pour les 2 objets, voici les coûts qui ont été déterminés sur la base de demandes d'offres à des entreprises régionales.

5.1. Cheminement piéton et passage piéton à feux à poussoirs sur l'avenue Général Jomini

Etudes et établissement de plans normatifs pour l'autorisation de la DGMR	Fr.	3'800.—
Travaux de génie civil pour le cheminement piéton (estimation)	Fr.	10'200.—
Eclairage public supplémentaire	Fr.	3'000.—
Travaux de génie civil pour le passage piéton et fouilles diverses	Fr.	23'000.—
Raccordement électrique des feux à poussoirs sur l'armoire DLT	Fr.	3'000.—
Feux à poussoirs	Fr.	22'000.—
Signalisation complémentaire et marquage	Fr.	2'000.—
Total intermédiaire TTC 5.1	<u>Fr.</u>	<u>67'000.—</u>
5.2. Place de dépose pour élèves au collège DLT		
Dossier d'enquête publique	Fr.	2'000.—
Travaux de génie civil	Fr.	66'000.—
Adaptations de la sortie, enlèvement de la haie	Fr.	1'000.—
Marquages, signalisation et potelet	Fr.	2'000.—
Total intermédiaire TTC 5.2	Fr.	<u>71'000.—</u>
Total global 5.1 + 5.2 (TTC)	Fr.	138'000.—
Divers et imprévus 5%	Fr.	7'000.—
Total à financer TTC	<u>Fr.</u>	145'000.—

6. Financement

Pour financer cet investissement, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 24/2016). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis (Fr. 145'000.—), le montant total des emprunts ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 52'000'000.—. L'amortissement est prévu sur 20 ans :

Frais de fonctionnements annuels :

Total à charge	de la Co	ommun	е		Fr.	<u> 10'150.—</u>
Intérêts	:	2 %	de	Fr. 145'000.—	<u>Fr.</u>	2'900.—
Amortissement	:	5 %	de	Fr. 145'000.—	Fr.	7'250.—

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 09/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter tels que présentés et mis à l'enquête publique l'aménagement d'un

cheminement piéton et d'un nouveau passage piéton avec feux à poussoirs ainsi que la réalisation d'une place de dépose des élèves sur la parcelle RF n° 215 au

collège Derrière la Tour ;

Article 2 : d'autoriser la réalisation de ces travaux durant l'été 2017 et d'accorder un crédit

de Fr. 145'000.— TTC pour la réalisation de ceux-ci;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 145'000.— par le recours à

l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à porter au bilan le montant de Fr. 145'000.— et de

l'amortir sur une durée de 20 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard S. Wicht

Annexes : 1 plan schématique du cheminement piéton

1 plan de détail du passage piéton

1 plan de situation de la place de dépose

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Julien Mora

Autres municipaux concernés: M. André Bersier (Travaux)

M. André Jomini (Sécurité et trafic)



Guichet cartographique cantonal



Informations dépourvues de foi publique, © Etat de Vaud, géodonnées © Swisstopo 5704004385, OpenStreetMap

COMMUNE PAYERNE

Payerne et environs ASIPE (droit de superficie Propriété de l'Association scolaire intercommunale sur la de

1185950

Association scolaire intercommunale de Payerne et environs ASIPE, Payerne

216

parcelle 215 de la Commune de Payerne

Parcelle N° DDP (5313)

Plan n° 314/1002

Place-jardin

10'835 m² 14'312 m²

3'477 m²

PPE, admin. MAGNIN Jean-Daniel

3198

0

224

219

Rue Derrière la Tour

potelet

222

223

Bâtiment scolaire n° ECA 2828 Désignation cadastrale DDP 5313:

Echelle: 1:500

Coordonnées : 2'561'823 / 1'185'888

Altitude env. 449 m.

Zone légalisée : zone de constructions d'interêt public et d'équipement collectif

Secteur Au de protection des eaux

2828

318

1

Aire d'alimentation Zu

PROJET : Aménagement de 10 places de dépose pour les élèves du collège DLT

Commune de Rayerne: LA MUNICIPALITE Association scolaire C. Luisier Brodard le Secrétalte roommunale de Payerne et environs Wicht

215 (5313)

Rue Derrière la Tour

Mis à l'enquête publique au greffe municipal du

au

L'attestent au nom de la Municipalité

La Syndique : Le Secrétaire



L'ingénieur géomètre breveté :

1185850

DP 1029

5625

331

Haie à couper

Sens d'écoulement EC Arbres à maintenir

Cheminements piétonniers Accès, places de parc

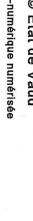
Thore de la Tour

zeot do

342

PLAN POUR ENQUETE

Mensuration semi-numérique numérisée Géodonnée © Etat de Vaud





Remarque : -241 Rue du Chemin Neuf les eaux claires sont récoltées par drainages ou par infiltration. la réalisation du projet implique une mise à jour du plan du registre foncier. 2561800 296 Arbustes à enlever 2561850

